



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 121025

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes manifestées par les étudiants en kinésithérapie concernant le contenu de la réforme de leur cursus qui est aujourd'hui à l'étude. Il apparaît en effet que ces étudiants connaissent des situations très différentes en fonction de leurs lieux de formation et qu'ils doivent faire face à la fois à des frais d'inscription très importants et à l'impossibilité d'accéder aux aides sociales universitaires. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement entend prendre en compte le souhait des organisations professionnelles et étudiantes de masso-kinésithérapie d'inscrire l'étude de cette discipline dans un cadre universitaire, en référence au schéma européen du LMD (licence-master-doctorat), comme cela se pratique déjà au sein de l'université de Grenoble avec succès.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite des études ouvrant des possibilités éventuelles d'évolution de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place entre le ministre chargé de la santé et celui chargé de l'enseignement supérieur pour permettre la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme de masso-kinésithérapie sera engagée en mars 2007 avec la participation des différents représentants de cette profession. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de créer pour les étudiants en masso-kinésithérapie une indemnité de stage et de prendre en charge dans ce cadre leurs frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121025

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2832

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4643